



L'Église a-t-elle le droit de faire des commandements ?

Oui, l'Église a le droit de faire des commandements et Jésus-Christ a dit que désobéir à l'Église c'est Lui désobéir à Lui-même.

Récitez les Commandements de l'Église :

1) Tu sanctifieras les fêtes d'obligation ; 2) tu assisteras à la Messe tous les dimanches et fêtes d'obligation ; 3) tu te confes-seras au moins une fois l'an ; 4) tu communieras chaque année au temps pascal ; 5) tu jeûneras les jours fixés par l'Église (mer-credi des Cendres et vendredi Saint) ; 6) tu ne mangeras pas de viande les jours fixés par l'Église (le mercredi des Cendres et les vendredis de Carême).

Que nous ordonne le 1er Commandement de l'Église ?

Le 1er Commandement de l'Église nous ordonne de sanctifier les fêtes d'obligation comme on sanctifie le dimanche.

Combien y a-t-il en France de fêtes d'obligation ?

Il y a en France quatre fêtes d'obligation : Noël, l'Ascension, l'As-somption de la Sainte Vierge et la Toussaint.

Que nous ordonne le 2ème Commandement de l'Église ?

Le 2ème Commandement de l'Église nous ordonne d'assister à la Messe entièrement et avec attention les dimanches et les fêtes d'obligation, sous peine de péché grave.

Que nous ordonne le 3ème Commandement de l'Église ?

Le 3ème Commandement de l'Église nous ordonne de nous confes-ser au moins une fois chaque année à partir de l'âge de raison.

Que nous ordonne le 4ème Commandement de l'Église ?

Le 4ème Commandement de l'Église nous ordonne de communier au moins une fois chaque année, au temps de Pâques, à partir de l'âge de raison.

Que nous ordonnent le 5ème et le 6ème Commandement de l'Église ?

Le 5ème Commandement de l'Église nous ordonne de jeûner à certains jours. Le 6ème Commandement de l'Église nous ordonne de faire maigre ou de faire « abstinence ».